



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à la passation de marchés
subséquents

**Mission d'activation et d'étude de pré-programmation pour la
reconversion de l'ancienne école des Beaux Arts de Nantes**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée
(art. R 2123-1 3° du Code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'Avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

Article 1 - Objet et caractéristiques de la consultation

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation a trait à une **mission d'activation et d'étude de pré-programmation pour la reconversion de l'ancienne école des Beaux Arts de Nantes**

En application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique, le marché se présentera sous les traits d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, dénué de minimum, mais assorti d'un maximum arrêté, sur la durée contractuelle totale, à **325 000 € HT**.

Attribution du 1^{er} marché subséquent

La mise en concurrence effectuée au titre de l'accord-cadre permet l'attribution concomitante du 1^{er} marché subséquent. L'attributaire de ce premier marché subséquent sera en conséquence le candidat le mieux classé au titre de l'accord-cadre et donc, selon les critères et règles de notation définies à l'article 5 du Règlement de Consultation, valables pour l'attribution de l'accord-cadre.

Son Acte d'engagement – Cahier des clauses particulières valant marché subséquent lui sera notifié dans un second temps.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations.

Les visites auront lieu :

le 12 juin 2024 de 9h à 11h OU le 20 juin 2024 de 14h à 16h

Au 5 rue Fénelon à Nantes

Contact : Annick DUBOIS

Tél : 07 63 59 87 72

1.2 - Mode de consultation

Accord-cadre sur appel d'offres ouvert passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Compétences attendues

Les candidats devront justifier d'une équipe pluridisciplinaire/de compétences pluridisciplinaires en cohérence avec les missions attendues et décrites au C.C.T.P. tant dans la phase programmatique que de prise en gestion du site.

Ainsi il sera attendu des candidats :

- une maîtrise des missions de coordination de lieux transitoires et de gestion de tels sites.
- une compétence architecte-designer à même de faire des propositions d'aménagement et de mise en espace pour mener à bien le projet porté par l'équipe ou groupement.
- l'équipe/groupement devra comporter une compétence de suivi de maîtrise d'œuvre travaux afin d'être force de proposition sur les adaptations envisagées et envisageables du site et de ses différents bâtiments.
- une compétence en programmation de lieux transitoires et pouvoir fournir une expertise et un accompagnement à la collectivité concernant les montages possibles pour la réalisation des projets qui seront proposés et le modèle économique à instaurer à terme.
- compétences et références en matière d'animation, de concertation et de participation citoyenne.
- Une compétence et expérience aux approches issues de l'éducation populaire, notamment dans les méthodologies/process proposées et employées, est souhaitée

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ATS10 Services de programmation en matière de bâtiments
Code CPV	Études de faisabilité, service de conseil, analyse. (712410009)

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 – Durée

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification, et ce pour une durée de 3 ans.

2.2 - Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées et aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

→ Pour l'accord-cadre

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.)
- x Le Bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P.), assorti d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe « Données de la collectivité »
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

→ Pour le marché subséquent n°1

- x L'Acte d'engagement - Cahier des clauses particulières (A.E.-C.C.P.) et son annexe Co-traitance
- x Un cadre de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

AU TITRE DE L'ACCORD-CADRE
Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) de l'accord-cadre , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Le Bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P), assorti d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) , dûment renseigné en chacune de ses lignes. Seuls les prix unitaires plafonds du B.P.U.P seront contractuels, le D.Q.E. ne servant qu'au jugement des offres.
L'Annexe au C.C.A.P. « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Une note technique , à travers laquelle le candidat développera/précisera : <ul style="list-style-type: none"> • sa compréhension du contexte de la démarche poursuivi à travers l'accord-cadre, ses enjeux ainsi que les attendus des missions définies au C.C.T.P. ; • la méthodologie qu'il entend adopter pour mener à bien les missions de l'accord-cadre (études, activation, ...) et le calendrier qu'il se propose de dérouler sur les 3 ans de l'accord-cadre - la déclinaison de la méthode devra être, dans la mesure du possible, illustrée de références sur la méthode et les types de livrables imaginés ; • l'équipe qu'il projette de dédier à l'exécution des prestations (membres, qualifications, références) et son organisation opérationnelle

AU TITRE DU 1^{er} MARCHÉ SUBSÉQUENT
Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement – Cahier des clauses particulières (A.E.-C.C.P.) , dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le cadre de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment complété.
⚠ Cette D.P.G.F. ne devra pas faire apparaître des tarifs plus importants que ceux mentionnés, pour des profils et/ou prestations équivalents, dans le Bordereau des prix unitaires plafonds de l'accord-cadre.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles**

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	70
Qualité et adéquation de l'équipe (à travers sa composition et son organisation) que le candidat entend affecter à la réalisation des prestations de l'accord-cadre, au regard des compétences et attendus des missions telles que définies au C.C.T.P.	20
Pertinence de l'analyse et de la compréhension de la démarche poursuivie à travers de l'accord-cadre, de ses enjeux et des attendus des missions	15
Pertinence de la méthodologie qu'il entend adopter pour mener à bien les missions de l'accord-cadre (études, activation, ...) et du calendrier qu'il propose de déployer pour la durée contractuelle de ce dernier	35
Prix	30
Prix global et forfaitaire du 1 ^{er} marché subséquent*	25
Montant du D.Q.E. des prix unitaires plafonds	5

* Pour ce sous-critère, le 1^{er} marché subséquent tiendra lieu de « commande témoin » pour l'attribution de l'accord-cadre.

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la Décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) du marché subséquent n°1 et son A.E.-C.C.P., c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées au sein du D.Q.E. de l'accord-cadre seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Article 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L.3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Article 7 – Auditions éventuelles

Après élimination des offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique, et des offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du même Code, **le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité** d'appeler les candidats à préciser, conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la commande publique, la teneur de leur offre lors d'une audition.

Les auditions seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Conformément aux dispositions précitées de l'article R2161-5 du Code de la commande publique, les auditions ne peuvent en aucun cas donner lieu à une négociation avec les candidats.

Les candidats ne seront autorisés qu'à expliciter ou préciser la teneur de leur offre, à l'exclusion de toute mise en conformité ou modification de la teneur de leur offre. En aucun cas, les auditions ne peuvent donner lieu à la remise d'une nouvelle offre.

Les précisions apportées par les candidats à la teneur de leur offre dans le cadre de l'audition donneront lieu à une demande de confirmation par courrier de l'acheteur (adressé à travers le profil acheteur). La (les) réponse(s) apportées à cette demande constitueront une pièce du marché, conformément aux stipulations de l'article 2 du C.C.A.P..

Les auditions auraient lieu le 5 et 6 septembre 2024.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt et la procédure de marché public, les soumissionnaires sont invités à adresser un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr